



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 57404

Texte de la question

M. Frédéric Reiss * souhaite interpeller M. le ministre de la culture et de la communication sur le financement du FSER. Depuis sa création par la loi du 30 septembre 1986, le Fonds de soutien à l'expression radiophonique, permet le développement des radios associatives non commerciales et par là même l'accomplissement d'importantes missions de communication. Ce dernier joue donc un rôle primordial dans le maintien de la variété des programmes radiophoniques et dans la diversité des sources d'information. Le FSER est également un important lien social puisqu'il soutient une forme spécifique de la vie associative, notamment en milieu rural, où il participe à l'aménagement du territoire. Alors que les années 2002 et 2003 ont enregistré un manque à percevoir de 2 millions d'euros chacune par rapport à la loi de finances, 2004 accuse déjà un retard d'encaissement supérieur à 1 millions d'euros, alors que, de par son statut juridique, ce fonds ne peut accuser aucun déficit. Il souhaite donc savoir si cette situation financière préoccupante provient, comme le pensent les radios concernées, du non-acquittement de son impôt par une régie ; si tel est le cas, quelles mesures il compte prendre afin d'assurer l'encaissement de la taxe qui alimente le FSER et par là même la pérennité de ce dernier et des radios associatives.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la situation financière du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), dont les aides sont essentielles pour assurer la pérennité des 600 radios associatives réparties sur le territoire métropolitain ainsi que dans les départements et collectivités d'outre-mer. Concernant les subventions au titre de l'année 2004, le versement des aides à l'équipement et des majorations de subventions de fonctionnement était différé, tant que n'était pas connu le produit de la taxe alimentant le FSER enregistré au cours du dernier trimestre. Compte tenu notamment de recettes exceptionnelles perçues en décembre, le ministre a pu décider de verser l'intégralité des subventions proposées par la commission du FSER tout au long de l'année. Le total des aides versées au titre de 2004 s'élève donc à 24,5 MEUR contre 24,2 MEUR en 2003. Concernant l'année 2005, le nouveau barème de la taxe, en vigueur depuis le 1er janvier, devrait conduire à une augmentation des recettes de l'ordre de 2,5 MEUR, ce qui devrait permettre de garantir l'équilibre du FSER et de répondre à l'augmentation du nombre de radios éligibles. Cependant, il apparaît indispensable de réviser en profondeur les règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds. Une réflexion est en cours, qui devrait déboucher, après consultation des organisations représentatives des radios associatives, sur une réforme applicable à partir de 2006.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Reiss](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57404

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1215

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3235